



Climat scolaire et relations dans les établissements : baromètre ASL 2012-2013



Découvrez les sites Autonome de Solidarité :

www.autonome-solidarite.fr

www.juricole.fr



Contacts presse

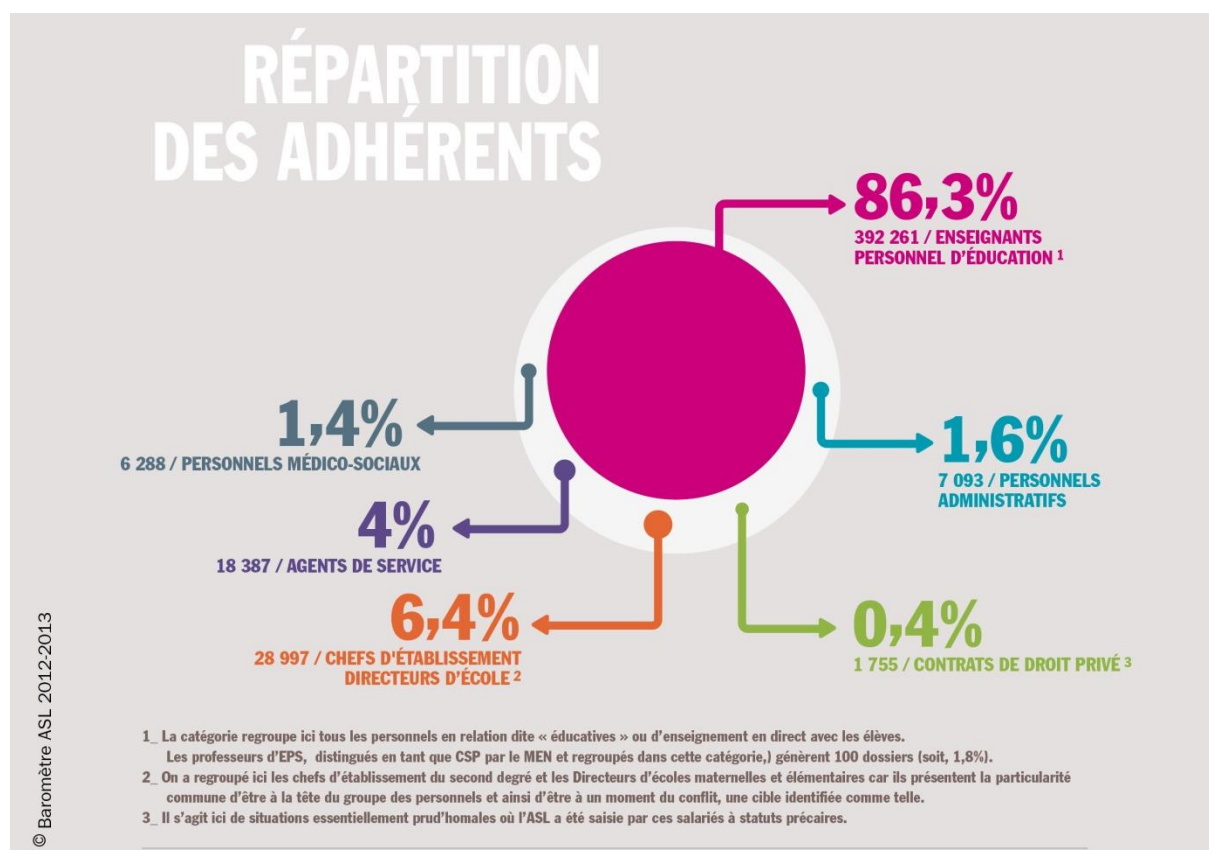
AB3C / Stéphane Barthélémi – Fabienne Frédal
Tél. 01 53 30 74 00 - stephane@ab3c.com

Novembre 2013

A travers son réseau militant de cent Autonomes de Solidarité Laïques (ASL), la Fédération des Autonomes de Solidarité étudie chaque année depuis cinq ans les conflits rencontrés par les personnels de l'éducation dans l'exercice de leur fonction. Dans le cadre de l'Offre Métiers de l'Education proposée depuis 2008 en partenariat avec la MAIF, les ASL assurent la protection de près de 460 000 personnels d'éducation de l'enseignement public, soit la moitié de cette population. **Que traduisent les 5 816 dossiers de protection juridique traités en 2012-2013 de l'évolution du climat scolaire et des relations au sein des établissements ?**

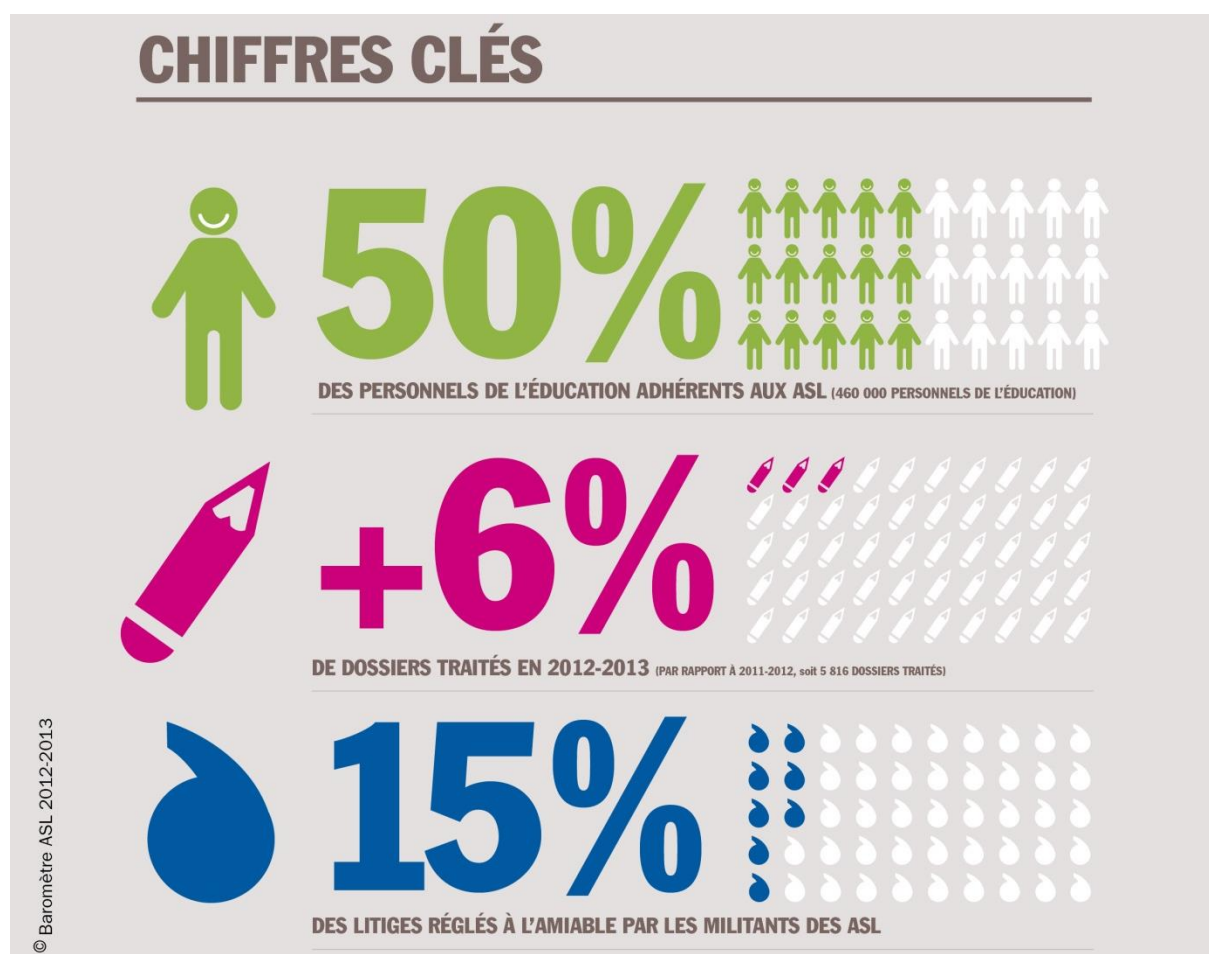
Echantillon étudié : profil des personnels adhérents aux ASL

Les Autonomes de Solidarité Laïques comptent près de 460 000 adhérents, soit près d'un personnel de l'éducation sur deux, avec une forte représentativité du premier (37,5 %) et second degrés (33,6 %). L'âge de ces adhérents se situe majoritairement entre 40 à 50 ans (31,5 %) et 30 à 40 ans (29 %).



5 816 dossiers de Protection Juridique Professionnelle ont été ouverts du 1er septembre 2012 au 31 août 2013. Ces dossiers relèvent d'une situation conflictuelle entre un adhérent et au moins un acteur du système (élève, parent ou proche, hiérarchie, collègue). **Les infographies statistiques prennent en compte les dossiers directement traités par la FAS ayant nécessité l'intervention d'un avocat et les dossiers traités en direct par les ASL sans intervention de la justice.**

La hausse de 6% du nombre de dossiers traités en 2012-2013 confirme la croissance continue du nombre global de déclarations de litiges. Sur les 5 816 dossiers enregistrés en 2012-2013 environ 15% n'ont pas nécessité l'intervention d'un avocat-conseil. Ces affaires ont été suivies et réglées par la seule intervention d'un militant des ASL.



Augmentation des dossiers d'informations et renseignements juridiques auprès d'un avocat-conseil de l'ASL

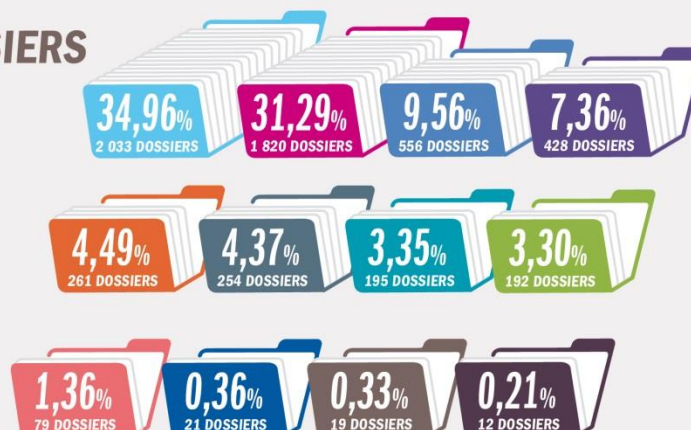
746 dossiers ouverts durant l'année scolaire 2012-2013 (vs 438 dossiers en 2011-2012). Une augmentation pour laquelle il convient toutefois de prendre en compte le nombre de dossiers concernant la problématique liée aux Annuaire Professionnels (239 dossiers).

Les Autonomes remarquent également le souhait d'adhérents d'obtenir des avis de personnes neutres (les avocats) dans le cas de difficultés avec des enfants difficiles.

NATURE DES DOSSIERS TRAITÉS

5 816 DOSSIERS

2012
2013



LÉGENDE

> INSULTE, MENACE

> AGRESSION PHYSIQUE LÉGÈRE (SANS ITT)

> DIFFAMATION ET HARCELEMENT PAR USAGERS

> COUP DONNÉ À ÉLÈVE

> AFFAIRE DE MŒURS

> AFFAIRE PRUD'HOMALE ¹

> LITIGE ADMINISTRATIF ²

> DÉGRADATION DE BIEN

> HARCELEMENT MORAL PAR PERSONNEL ÉTABLISSEMENT

> CONFLIT ENTRE ADHÉRENTS

> PRÉJUDICE INFORMATIQUE ³

> AUTRE ⁴ (ACTEURS TIERS NON IMPLIQUÉS DIRECTEMENT)

5 460 DOSSIERS

2011
2012



¹ _ Ne concerne que les chefs d'établissement du 2nd degré assigné par du personnel contractuel

² _ Litige lié à la reconnaissance d'une maladie professionnel et au déroulement de carrière (notation, droit à la retraite...)

³ _ Mise en cause des adhérents sur internet (blogs, facebook...)

⁴ _ Adhérents appelés à témoigner dans les affaires de divorce ou en cas de vol ou d'intrusion dans l'établissement ; non directement impliqués dans le litige.

Comme les années antérieures, les agressions verbales (insultes, menaces) et les cas de diffamation et harcèlement par usagers représentent près de deux tiers des dossiers. Ces tensions verbales se confirment au fil des années (2 033 en 2012-2013 vs 1 956 en 2011-2012), voire de la diffamation auprès des directeurs ou des inspecteurs d'académie, ou du harcèlement par les parents et/ou élèves (1 820 en 2012-2013 vs 1 813 en 2011-2012).

Cette catégorie de « harcèlement moral » regroupe les affaires déclarées comme telles mais qui n'ont pas encore pu être qualifiées au sens juridique du terme.

Les violences physiques légères sont le quatrième risque du métier mais restent minimales : 7,36% d'agression physique légère (sans ITT) en 2012-2013, contre 4,73% l'année précédente.

Cette infographie ne fait pas apparaître les agressions physiques dites « lourdes » ayant entraîné des arrêts de travail. Ces situations extrêmes déclarées par les adhérents aux ASL sont relativement rares et se situent à environ 200 cas par an (225 en 2011-2012 ; 193 en 2012-2013), la moitié environ étant le fait des élèves.

Autres enseignements

Hausse des conflits administratifs, en raison de déclaration nouvelles concernant les demandes de reconnaissance par l'administration de maladies ou accidents professionnels (261 cette année vs 164 en 2011-2012).

Stabilité des préjudices informatiques (mise en cause des adhérents via Internet et les réseaux sociaux) avec 195 cas en 2012-2013 vs 185 en 2011-2012.

Stabilité des litiges liés au harcèlement moral entre personnels.

Baisse des affaires prud'homales : opposant généralement les chefs d'établissements aux personnels bénéficiant de contrats de droit privé, elle doit être relativisée par un transfert de la gestion de ces dossiers sur la partie associative de l'Offre Métiers de l'Education, donc sortis en partie des statistiques des dossiers de « protection juridique ».

Enseignants et chefs d'établissements : les personnels les plus exposés

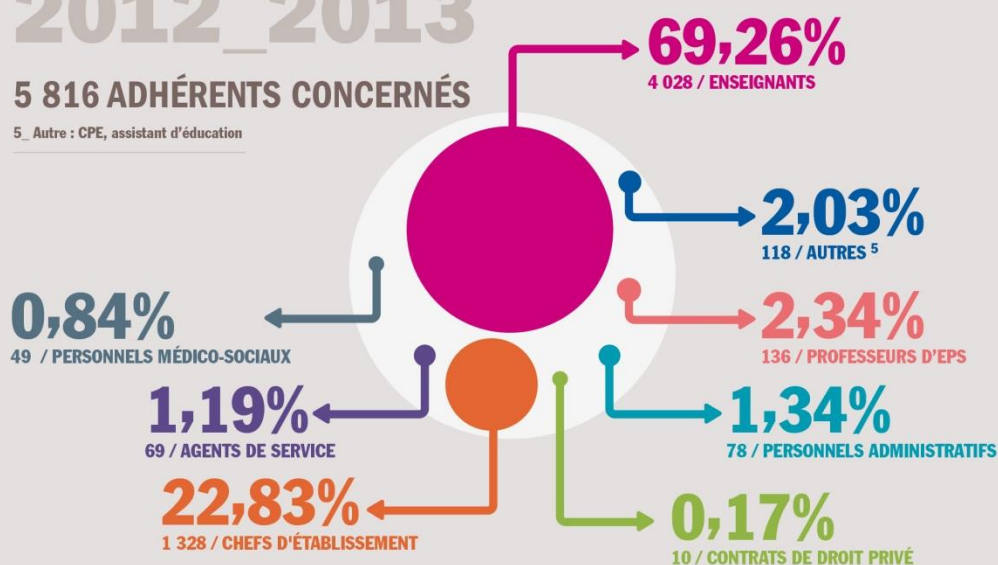
Comme les années précédentes, ce sont les enseignants qui déclarent le plus de sinistres, suivis des chefs d'établissement. Sont inclus dans cette catégorie, les directeurs d'écoles maternelles et élémentaires. Cette catégorie est particulièrement exposée aux risques conflictuels : ils représentent 6,36% des adhérents aux ASL, mais sont à la source d'environ 23% des dossiers traités.

EXPOSITION DES ADHÉRENTS AUX RISQUES

2012_2013

5 816 ADHÉRENTS CONCERNÉS

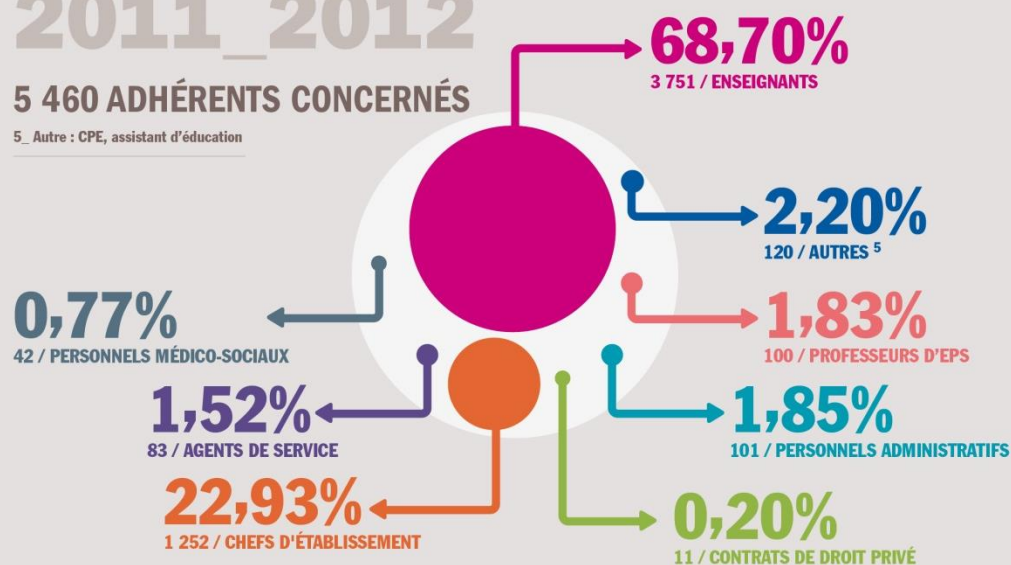
5_ Autre : CPE, assistant d'éducation



2011_2012

5 460 ADHÉRENTS CONCERNÉS

5_ Autre : CPE, assistant d'éducation



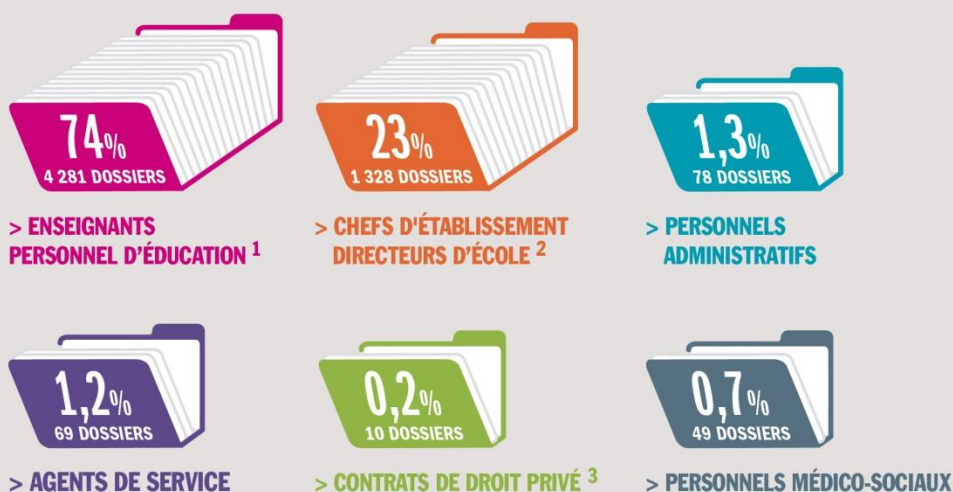
Le risque par catégorie de personnel

Bien que le nombre de cas ait peu augmenté, les chefs d'établissement et directeurs d'école demeurent également particulièrement exposés.

S'ils représentent 6,4% de l'effectif des adhérents aux ASL, ils représentent environ 23% des dossiers traités.

Il est également important de préciser que pour l'école élémentaire, l'Inspecteur de l'Education nationale (IEN) est un intervenant qui, en répondant aux sollicitations pour aider à résoudre les conflits, peut être également exposé.

DISTRIBUTION DES DOSSIERS PAR TYPE DE PERSONNELS



1_ La catégorie regroupe ici tous les personnels en relation dite « éducatives » ou d'enseignement en direct avec les élèves. Les professeurs d'EPS, distingués en tant que CSP par le Ministère de l'Education nationale et regroupés dans cette catégorie, génèrent 100 dossiers (soit, 1,8%).

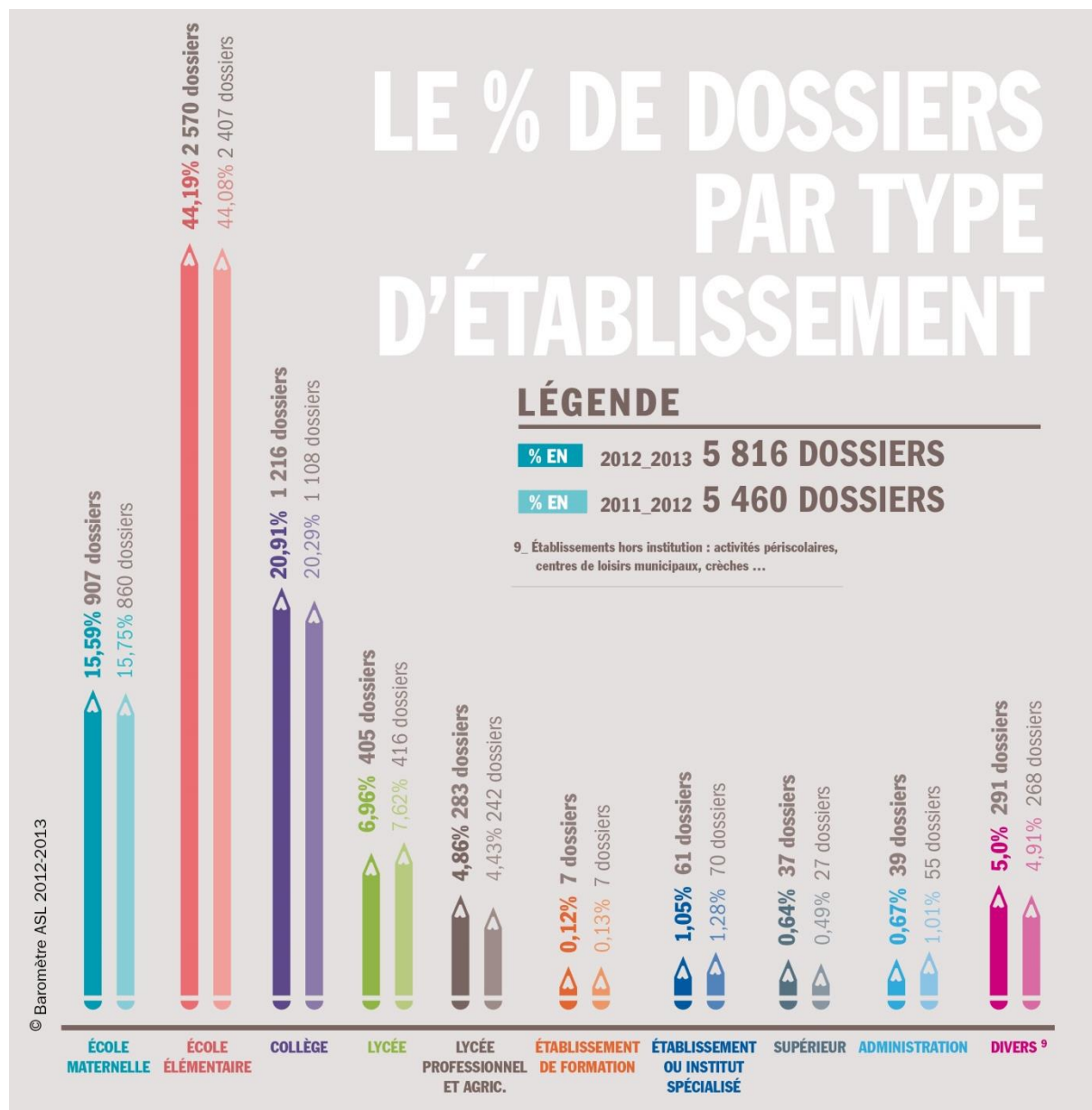
2_ On a regroupé ici les chefs d'établissement du second degré et les Directeurs d'écoles maternelles et élémentaires car ils présentent la particularité commune d'être à la tête du groupe des personnels et ainsi d'être à un moment du conflit, une cible identifiée comme telle.

3_ Il s'agit ici de situations essentiellement prud'homales où l'ASL a été saisie par ces salariés à statuts précaires.

École primaire : des établissements plus exposés que le secondaire

60% des litiges concernent l'école primaire (maternelle et élémentaire) alors que 44% des personnels de l'école primaire sont adhérents aux ASL (enseignants, directeurs et autres agents).

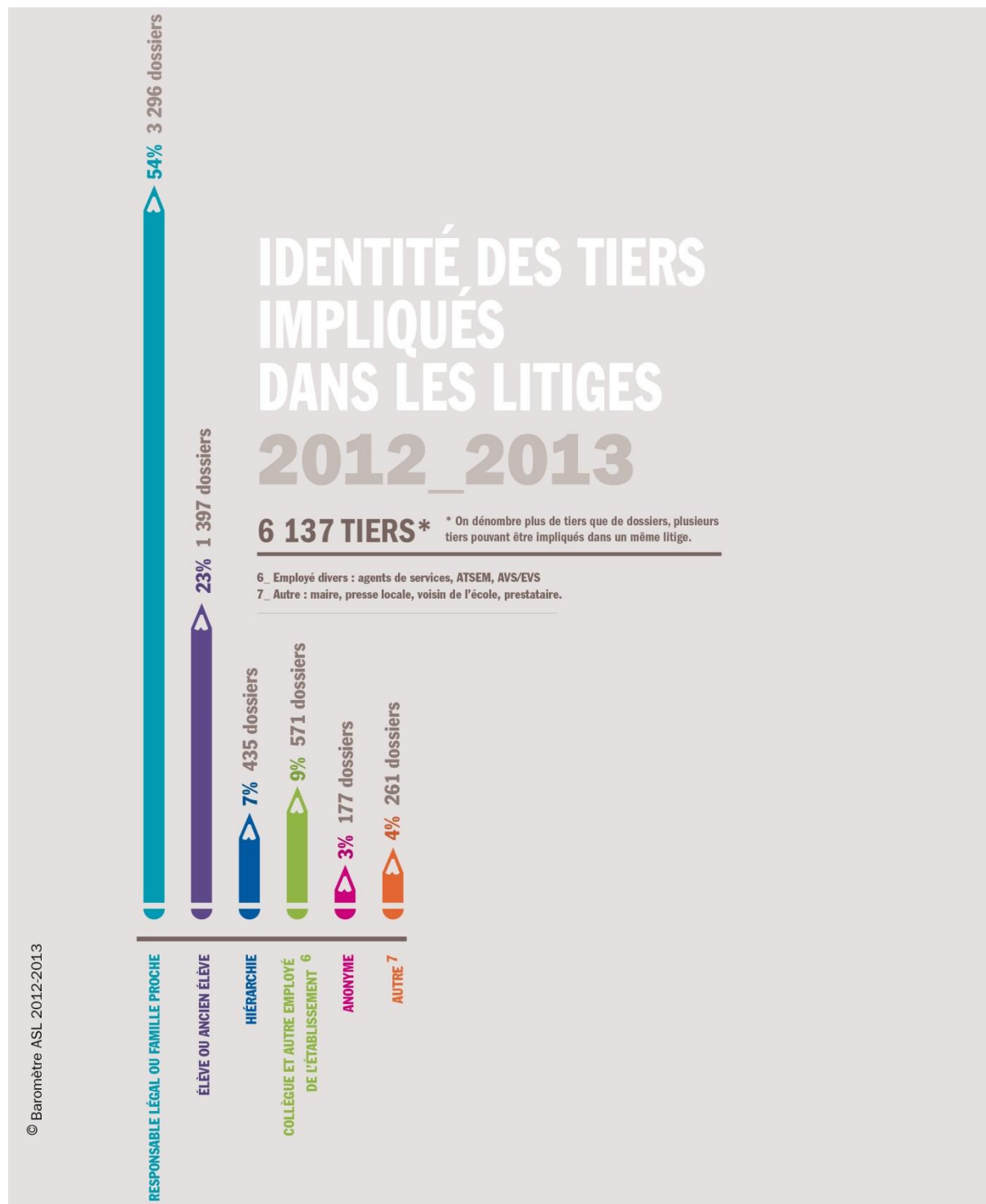
33% des dossiers concernent les établissements du second degré (collèges et lycées toutes catégories confondues) pour des effectifs d'adhérents qui se situent autour de 40 % (enseignants, chefs d'établissement et autres agents). Les Autonomes notent toutefois cette année une légère diminution des dossiers ouverts dans les lycées comme ce fut le cas également en 2011-2012.



Responsabilité d'un tiers : les responsables légaux ou famille proche impliqués dans 54 % des cas

Les représentants légaux restent les principaux responsables de conflits (54 % des cas) suivis par les élèves dans 23 % des cas.

Les conflits avec les familles sont plus fréquents à l'école élémentaire, et ceux avec les élèves dans le second degré.



Analyse de Roger Crucq, Président de la FAS & USU

« Les situations conflictuelles avec les familles naissent le plus souvent d'un désaccord ou d'une incompréhension sur la manière de gérer la classe ou de répondre aux exigences des familles. Cela peut se traduire par des insultes, des menaces, des remises en cause de compétences professionnelles.

On note également que **les moments de tension suivent aussi le déroulement de l'année scolaire. Ainsi, en début d'année, on observe des remises en question de la composition des classes, des tensions liées au retour à la vie en collectivité ou aux exigences de travail et de discipline.**

Les ASL identifient un nombre croissant de situations où le personnel est emporté, malgré lui, dans la vie privée des familles et des élèves, notamment dans les cas de divorces. »